

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité routière
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-05-003 du 20 MAI 2019
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes des Adrets, Tanneron et Fréjus

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

VU l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

VU l'arrêté permanent de police de circulation n° 2506 du 28 décembre 2016 réglementant la circulation sur l'autoroute A8 ;

VU l'arrêté 2018/23/PJI du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à M. CAYRON directeur de cabinet du préfet du Var ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de

transports de bois ronds ;

VU le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

VU la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 9 mai 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 10 mai 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer des travaux de réfection des chaussées sur la section comprise entre l'échangeur n°38 «Fréjus» au PR 134.000 et l'échangeur n°40 «Mandelieu» au PR 157.200 de l'autoroute A8, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var – dans le sens Nice vers Aix-en-Provence – les semaines n°22 à 25 et dans le sens Aix-en-Provence vers Nice – les semaines n°28 à 30.

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison des retards de réalisation des travaux de réfection des chaussées dus aux intempéries, l'arrêté n°2019-04-001 signé le 1er avril 2019 réglementant temporairement la circulation entre le PR 134.000 et le PR 157.200 sur l'A8 est modifié comme suit :

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

- Fermeture de nuit de 21h00 à 6h00 de l'entrée et de la sortie de l'échangeur n°39 « Les Adrets » au PR 145.500 de l'A8, les semaines n° 22, 23, 24 et 25 (semaines supplémentaires aux dates de l'arrêté initial).

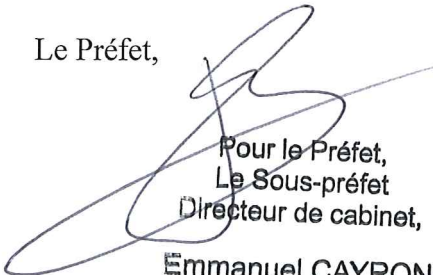
Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

- Fermeture de nuit de 21h00 à 6h00 de l'entrée et de la sortie de l'échangeur n°39 « Les Adrets » au PR 145.500 de l'A8, les semaines n° 28, 29 et 30 (semaines supplémentaires aux dates de l'arrêté initial).

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-04-001 du 1^{er} avril 2019 restent inchangées.

Article 2 : le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, les maires des communes des Adrets, de Tanneron et de Fréjus, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON